

## CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

### *CARIM – Profil Migratoire*

#### *Sénégal*

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

**ANNA DI BARTOLOMEO,**

**TAMIRACE FAKHOURY**

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Juillet 2010



## Le cadre démographique-économique de la migration

Depuis le milieu des années 70, le Sénégal s'est converti en un important pays d'émigration sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. D'une part, la détérioration des conditions socio-économiques, surtout dans les zones rurales, a incité bon nombre de Sénégalais au départ. D'autre part, le succès relatif des émigrants au sein des pays d'accueil a représenté un précédent favorable dans un pays où l'émigration fait traditionnellement partie de la stratégie des ménages. Par ailleurs, le conflit en Casamance a historiquement provoqué d'importants mouvements de réfugiés. Initialement, les flux d'émigration étaient principalement dirigés vers les pays voisins. Néanmoins, les pays européens ont progressivement acquis un poids prépondérant à partir du milieu des années 90, suite aux violentes crises sociales et politiques en Afrique Centrale et Occidentale. L'Italie et l'Espagne, mais aussi les Etats-Unis, sont aujourd'hui les principales destinations des émigrants sénégalais.

Alors qu'historiquement le Sénégal a accueilli de nombreux ressortissants de pays africains, sa capacité à attirer des travailleurs immigrés s'est considérablement érodée au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, le Sénégal constitue davantage un point de transit pour les migrants en route pour l'Afrique du Nord puis l'Europe. Enfin, le conflit opposant l'opposant à la Mauritanie en 1989 a provoqué un important afflux de réfugiés mauritaniens vers le Sénégal, dont certains n'ont pas encore regagné leur pays d'origine.

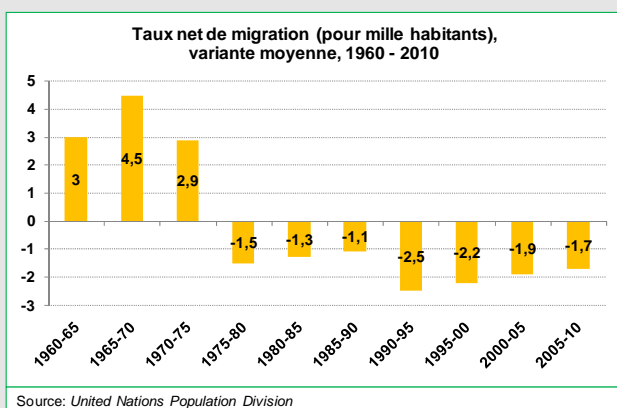
Emigration		Immigration																																																																																											
<p><b>Stock</b></p> <p>Selon le <i>Ministère des Sénégalais de l'Extérieur</i> il y avait 648 600 Sénégalais vivant à l'étranger en 2004, soit 12% de la population résidente totale. A cette date, le Ministère ayant révélé que 2 migrants sur trois pourraient ne pas être enregistrés.</p> <table border="1"> <caption>Emigrants sénégalais selon le continent de destination et statut juridique, période 2003 – 2004</caption> <thead> <tr> <th rowspan="2">Continent de destination</th> <th colspan="2">Emigrants immatriculés</th> <th colspan="2">Emigrants non immatriculés</th> <th colspan="2">Total émigrants</th> <th rowspan="2">Non immatriculés/matriculés</th> </tr> <tr> <th>Effectif</th> <th>%</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Afrique</td> <td>77 536</td> <td>36,1</td> <td>332 464</td> <td>76,6</td> <td>410 000</td> <td>63,2</td> <td>4,3</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>125 436</td> <td>58,4</td> <td>64 564</td> <td>14,9</td> <td>190 000</td> <td>29,3</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>Amérique</td> <td>6 696</td> <td>3,1</td> <td>36 504</td> <td>8,4</td> <td>43 200</td> <td>6,7</td> <td>5,5</td> </tr> <tr> <td>Asie</td> <td>5 151</td> <td>2,4</td> <td>249</td> <td>0,1</td> <td>5 400</td> <td>0,8</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>214 819</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>433 781</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>648 600</b></td> <td><b>100,0</b></td> <td><b>2,0</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Lettre de Politique sectorielle des Sénégalais de l'Extérieur, Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, Octobre 2006</p> <p>La majorité d'entre eux vivaient dans d'autres pays africains (63,2%), même si les migrants enregistrés étaient plutôt en Europe (58,4%), où le ratio entre les migrants non enregistrés et enregistrés n'était que de 0,5. Par contraste, il était bien supérieur en Afrique et surtout en Amérique du Nord, respectivement 4,3 et 5,5.</p> <p>Concernant les migrants en situation régulière, la base de données <i>Global Migration Origin Database</i> (établie à des données de recensement et gérée par l'Université de Sussex et la Banque Mondiale) indiquait qu'autour des années 2000, le nombre de Sénégalais résidant à l'étranger atteignait 479 515. Parmi eux, 46,8% se trouvaient en Afrique (20,6% en Gambie et 5,0% au Ghana), 36,6% dans l'Union européenne (18,3% en France, 9,6% en Italie et 5,3% en Allemagne) et 9,8% dans</p>		Continent de destination	Emigrants immatriculés		Emigrants non immatriculés		Total émigrants		Non immatriculés/matriculés	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Afrique	77 536	36,1	332 464	76,6	410 000	63,2	4,3	Europe	125 436	58,4	64 564	14,9	190 000	29,3	0,5	Amérique	6 696	3,1	36 504	8,4	43 200	6,7	5,5	Asie	5 151	2,4	249	0,1	5 400	0,8	0,0	<b>Total</b>	<b>214 819</b>	<b>100,0</b>	<b>433 781</b>	<b>100,0</b>	<b>648 600</b>	<b>100,0</b>	<b>2,0</b>	<p><b>Stock</b></p> <p>Selon les chiffres publiés à l'issue du troisième recensement national, 44 355 ressortissants de pays étrangers résidaient au Sénégal en 2002. La proportion d'immigrés a sensiblement baissé au cours des dernières décennies, passant de 2,3% en 1976 à 1,7% en 1988 pour enfin s'établir à 0,4% en 2002. A cette date, la vaste majorité des étrangers résidant au Sénégal provenaient de pays africains (84,5%) et plus précisément d'Afrique Occidentale (73,9%) et Centrale (8,5%).</p> <table border="1"> <caption>Population résidente étrangère selon la nationalité, 2002</caption> <thead> <tr> <th>Nationalité</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Afrique de l'ouest</td> <td>32 787</td> <td>73,9</td> </tr> <tr> <td><i>dont Guinée</i></td> <td>10 299</td> <td>23,2</td> </tr> <tr> <td><i>Mauritanie</i></td> <td>2 738</td> <td>6,2</td> </tr> <tr> <td><i>Mali</i></td> <td>2 682</td> <td>6,0</td> </tr> <tr> <td>Afrique Centrale</td> <td>3 774</td> <td>8,5</td> </tr> <tr> <td>Autres pays de l'Afrique</td> <td>950</td> <td>2,1</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>3 993</td> <td>9,0</td> </tr> <tr> <td><i>dont France</i></td> <td>1 174</td> <td>2,6</td> </tr> <tr> <td>Amérique</td> <td>548</td> <td>1,2</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>2 303</td> <td>5,2</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>44 355</b></td> <td><b>100,0</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat – 2002</p> <p>En raison de la détérioration du marché de l'emploi au Sénégal, les travailleurs immigrés ne représentent qu'une part infime de l'ensemble des flux d'immigration. Dans les zones urbaines (ou le</p>		Nationalité	Effectif	%	Afrique de l'ouest	32 787	73,9	<i>dont Guinée</i>	10 299	23,2	<i>Mauritanie</i>	2 738	6,2	<i>Mali</i>	2 682	6,0	Afrique Centrale	3 774	8,5	Autres pays de l'Afrique	950	2,1	Europe	3 993	9,0	<i>dont France</i>	1 174	2,6	Amérique	548	1,2	Autres	2 303	5,2	<b>Total</b>	<b>44 355</b>	<b>100,0</b>
Continent de destination	Emigrants immatriculés		Emigrants non immatriculés		Total émigrants		Non immatriculés/matriculés																																																																																						
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%																																																																																							
Afrique	77 536	36,1	332 464	76,6	410 000	63,2	4,3																																																																																						
Europe	125 436	58,4	64 564	14,9	190 000	29,3	0,5																																																																																						
Amérique	6 696	3,1	36 504	8,4	43 200	6,7	5,5																																																																																						
Asie	5 151	2,4	249	0,1	5 400	0,8	0,0																																																																																						
<b>Total</b>	<b>214 819</b>	<b>100,0</b>	<b>433 781</b>	<b>100,0</b>	<b>648 600</b>	<b>100,0</b>	<b>2,0</b>																																																																																						
Nationalité	Effectif	%																																																																																											
Afrique de l'ouest	32 787	73,9																																																																																											
<i>dont Guinée</i>	10 299	23,2																																																																																											
<i>Mauritanie</i>	2 738	6,2																																																																																											
<i>Mali</i>	2 682	6,0																																																																																											
Afrique Centrale	3 774	8,5																																																																																											
Autres pays de l'Afrique	950	2,1																																																																																											
Europe	3 993	9,0																																																																																											
<i>dont France</i>	1 174	2,6																																																																																											
Amérique	548	1,2																																																																																											
Autres	2 303	5,2																																																																																											
<b>Total</b>	<b>44 355</b>	<b>100,0</b>																																																																																											

les pays du Golfe, surtout en Mauritanie, qui est devenue une destination importante en raison de sa forte croissance économique alimentée par l'exploitation pétrolière. Dans les pays de l'OCDE les émigrés sénégalais sont majoritairement des hommes (66,0%). Seuls 19,2% ont un diplôme universitaire, même si leur niveau d'éducation varie sensiblement en fonction du pays de destination. Ainsi, au Canada et aux Etats-Unis, la proportion de travailleurs hautement qualifiés atteint respectivement 61,5 et 36,1% du stock total, contre 3,8% en Espagne et 7,2% en Italie. La plupart des émigrés sénégalais occupent des emplois peu qualifiés. On retrouve 26,7% d'entre eux dans la catégorie des emplois élémentaires, 19,9% dans celle des artisans et travailleurs similaires, et 14,6% dans celle des ouvriers et conducteurs de machines. Ils sont également 8,7% à exercer des emplois de ventes et de services.

En outre, le conflit en Casamance<sup>1</sup> a provoqué des flux conséquents de réfugiés en direction des pays voisins. En 2009, 16 305 réfugiés sénégalais étaient enregistrés auprès de l'UNHCR, principalement en Gambie (46,3%) et en Guinée-Bissau (45,9%).

## Flux

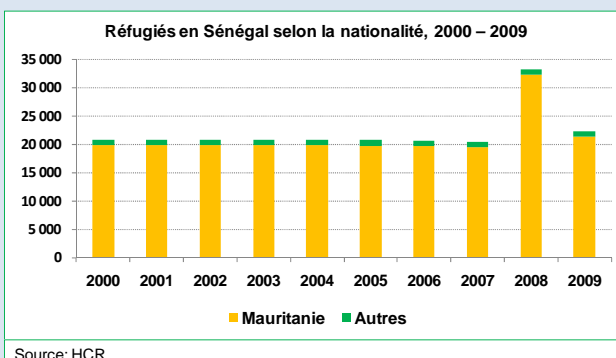
Les chiffres publiés par l'UNDP confirment la conversion de Sénégal en pays d'émigration depuis le milieu des années 1970. Entre 2005 et 2010 le taux migratoire net s'est établi à (-) 1,7‰.



Les données du recensement de 2002 permettent de reconstruire les principales caractéristiques de la population sénégalaise ayant émigré entre 1997 et 2001 et résidant hors du territoire national en 2002.

taux de chômage atteignait 7,7% en 2002), 85,0% des travailleurs immigrés travaillent à leur compte. Ils ne sont que 11,4% à travailler dans le secteur privé et 2,4% dans le secteur public ou parapublic (Recensement de 2002).

Suite au conflit sénégal-mauritanien de 1989 (voir le profil migratoire de la Mauritanie réalisé par CARIM, [http://www.carim.org/public/migrationprofiles/MP\\_Mauritania\\_FR.pdf](http://www.carim.org/public/migrationprofiles/MP_Mauritania_FR.pdf)), de nombreux ressortissants mauritaniens ont trouvé refuge au Sénégal.



En 2009, parmi les 22 151 réfugiés résidant au Sénégal et enregistrés auprès de l'UNHCR, 21 377 provenaient de Mauritanie.

En 2007, les autorités mauritaniennes ont mis en place un ambitieux programme de rapatriement et de réintégration destiné aux réfugiés mauritaniens résidant au Sénégal. Par conséquent, nombre d'entre eux se sont enregistrés auprès de l'UNHCR, condition préalable à leur participation au programme de rapatriement. Cela explique le grand nombre des réfugiés mauritaniens enregistré en 2008. En octobre 2009, ils étaient déjà 14 147 à avoir regagné leur pays d'origine.

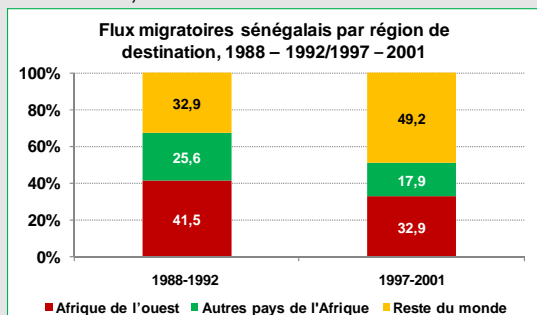
## Flux

Le recensement de 2002 contient des informations concernant les immigrés arrivés au Sénégal entre 1997 et 2001 et y résidant encore en 2002. Au total, 19 680 immigrés ont été recensés.

La majorité d'entre eux proviennent de pays africains (83,9%) bien que la proportion de ressortissants européens demeurant relativement faible (10,3%).

<sup>1</sup> A partir du début des années 1980, le Conflit en Casamance a opposé les forces rebelles indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) et les forces gouvernementales, causant la mort de plusieurs centaines de personnes pendant les affrontements et produisant un large nombre de déplacés internes ainsi que de réfugiés. Aujourd'hui, malgré le cessez-le-feu annoncé par les deux parties en 2004, le conflit se poursuit et de nouvelles confrontations ont commencé en été 2009.

Parmi les 168 953 personnes ayant émigré au cours de la période (soit 33 791 en moyenne annuelle) 82,2% étaient des hommes et 65,1%, âgés de 15 à 34 ans. 76,1% d'entre eux ont déclaré avoir quitté le pays pour des raisons professionnelles, contre 10,2% pour des raisons familiales et 9,5% dans le cadre de leurs études.



Source: Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest, REMUAO (1988 - 1992) et Recensement Général de la Population et de l'Habitat – 2002 (dans Lessault, 2010).

L'évolution des flux d'émigration au cours des 30 dernières années reflète clairement l'émergence de nouvelles destinations. Alors qu'au cours de la période 1988-1992, un migrant sur trois seulement résidait hors de l'Afrique, ils étaient près d'un sur deux entre 1997 et 2001. Entre ces deux dates, sept pays ont accueilli à eux seuls 75,2% de l'ensemble des émigrés en provenance du Sénégal (19,0% en Italie, 16,1% en France, 7,2% en Espagne, 12,6% en Gambie, 6,2% en Côte d'Ivoire, 7,9% en Mauritanie et enfin 6,2% aux Etats-Unis). Il est également important de mentionner que le choix de la destination dépend étroitement de la région d'origine. Entre 1997 et 2001, 45,0% des flux d'émigration provenaient de trois régions : 1) depuis Dakar à destination de l'Europe et des Etats-Unis ; 2) depuis Matam et Podor, à proximité de la rivière Sénégal, vers l'Afrique Occidentale et Centrale ; 3) depuis le bassin arachidier vers les pays du sud de l'Europe.

Pays de destination	2006				2007			
	Appréhendés		Expulsés		Appréhendés		Expulsés	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Espagne	16 224	82,0	5 357	91,7	3 984	47,0	2 820	82,8
Italie	2 702	13,7	164	2,8	3 094	36,5	147	4,3
France	537	2,7	251	4,3	656	7,7	366	10,7
Portugal	180	0,9	5	0,1	562	6,6	2	0,1
Autres	132	0,7	62	1,1	187	2,2	72	2,1
<b>Total</b>	<b>19 775</b>	<b>100,0</b>	<b>5 839</b>	<b>100,0</b>	<b>8 483</b>	<b>100,0</b>	<b>3 407</b>	<b>100,0</b>

Source: CIREFI, 2008 (dans Some, 2009)

Enfin, des données récentes révèlent l'importance de la migration irrégulière depuis le Sénégal. En 2006 et 2007, 28 618 et 9 246 ressortissants sénégalais ont été respectivement appréhendés and expulsés de pays européens, en particulier d'Italie et d'Espagne.

### Flux migratoires vers le Sénégal dans la période 1997 – 2001 selon la nationalité, 2002 (\*)

Nationalité	Effectif	%
Afrique de l'ouest	13 431	68,2
Afrique Centrale	2 530	12,9
Autres pays de l'Afrique	541	2,7
Europe	2 024	10,3
Amérique	322	1,6
Autres	832	4,2
<b>Total</b>	<b>19 680</b>	<b>100,0</b>

(\*) Emigrés pendant la période 1997 - 2001 et encore à l'étranger en 2002

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat – 2002

Plus de la moitié d'entre eux (51,4%) ont déclaré s'être installés au Sénégal pour des raisons familiales, contre 31,8 % pour y travailler et 6,8% pour y étudier.

### Flux migratoires vers le Sénégal dans la période 1997 – 2001 selon le motif de la migration, 2002 (\*), en %

Motif de la migration	%
Raisons familiales	51,4
Travail	31,8
Etude	6,8
Autres	9,9
Non disponible	0,2
<b>Total</b>	<b>100</b>

(\*) Emigrés pendant la période 1997 - 2001 et encore à l'étranger en 2002

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat – 2002

Aujourd'hui, la position géographique du Sénégal lui confère un rôle prépondérant dans les flux de migrations irrégulières provenant de l'Afrique subsaharienne en direction des pays d'Afrique du Nord, puis de l'Europe. Malheureusement, il n'existe pour l'heure aucune estimation fiable concernant leur nombre.(CR).

## Le cadre juridique de la migration

Pays de forte émigration, le Sénégal attire aussi un grand nombre de migrants. Son appartenance à la CEDEAO<sup>2</sup> l'insère dans un espace de libre circulation recouvrant quinze Etats, qui avalise la pratique de la mobilité déjà bien ancrée dans la région.

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Sénégal sont fixées par une loi du 25 janvier 1971. Ce texte daté révèle évidemment des lacunes, en particulier sur les titres de séjour délivrés à certaines catégories d'étrangers, ainsi qu'en matière de protection contre l'expulsion ou de garanties procédurales et judiciaires. Il institue néanmoins le regroupement familial et prévoit des sanctions pour entrée ou séjour irréguliers, renforcées en 1978.

La sortie des nationaux ou des étrangers n'est pas réglementée, le visa de sortie du territoire ayant été supprimé en 1981. Cependant, la loi contre la traite des personnes et pratiques assimilées adoptée en 2005 pénalise la migration clandestine organisée, qu'il s'agisse d'immigration ou d'émigration. Par ailleurs, le Sénégal s'est récemment rapproché d'Etats européens pour encadrer la migration. En 2003, face à la pression de l'opinion publique sénégalaise, il renonça à conclure avec la Suisse un accord de transit visant à réadmettre les Africains refoulés du droit d'asile. Il collabore depuis 2006 avec l'Espagne à la fois pour organiser la migration légale par voie de quotas et pour lutter contre la circulation irrégulière, avec l'aide de Frontex. L'Italie envisageait en 2010 d'engager une coopération du même type. Le Sénégal a également conclu avec la France en 2006 un accord de gestion concertée des flux migratoires par lequel il s'engage à lutter contre l'émigration clandestine à partir de ses côtes et à réadmettre ses citoyens en situation irrégulière. Il y accepte le principe d'une immigration choisie, la liste des catégories de migrants « choisis » ayant été établie conjointement par les deux pays.

En dépit de ces engagements, et tout en s'appropriant désormais le discours condamnant l'émigration clandestine, le Sénégal demeure un pays où la mobilité est intense et perçue positivement. La compatibilité entre cette culture et le rapprochement avec les politiques migratoires européennes est souvent acrobatique. Le Président Abdoulaye Wade a parfois réagi aux mauvais traitements réservés à ses émigrés en situation irrégulière et menacé de suspendre la collaboration. A l'instar de ses voisins ouest-africains, le Sénégal pratique une politique de tolérance vis-à-vis des étrangers sur son sol et la migration, comme le travail, sont largement informels.

Le Sénégal a mis en place sa propre procédure d'éligibilité au statut de réfugié, conforme aux standards internationaux. Le HCR, observateur de cette procédure, finance et assure les mesures de protection durable des réfugiés. En 2007, deux décennies après que des milliers de Mauritaniens aient fui au Sénégal pour échapper aux affrontements entre communautés noir-africaine et maure, le nouveau gouvernement mauritanien appela ses citoyens au retour et conclut, avec le gouvernement sénégalais et le HCR, un accord tripartite devant encadrer les opérations de rapatriement jusqu'à la fin 2009. Les Mauritaniens demeurant encore aujourd'hui au Sénégal ne sont pas considérés comme réfugiés. Un certain nombre d'entre eux a manifesté en juin 2010 pour dénoncer les difficultés de réinsertion et d'indemnisation des rapatriés.

---

<sup>2</sup> Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

## CARIM - Profil Migratoire : Sénégal

	Emigration	Immigration
Références juridiques générales		<i>Loi n°71-10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers</i> et son décret n° 71-860 du 28 juillet 1971
		<i>Convention de 1990</i> <sup>3</sup> : ratifiée <i>OIT</i> : 18 conventions ratifiées <sup>4</sup>
	<i>Accords bilatéraux</i> : notamment convention d'établissement avec le Maroc (1964) et la Mauritanie (1978) ; convention sur la circulation des personnes avec le Gabon (1979) ; accord relatif à l'emploi et au séjour des travailleurs mauritaniens au Sénégal et des travailleurs sénégalais en Mauritanie (1972) ; avec la France, convention sur la circulation et le séjour des personnes (1995, 2002), conventions d'établissement et de co-développement (2000) et accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires (2006).	
	Etat membre de l' <i>Union africaine</i> , de la <i>CEDEAO</i> et de la <i>CENSAD</i> <sup>5</sup> .	
Circulation  Entrée et Sortie	<p>Les visas de sortie du territoire ont été supprimés en 1981. Néanmoins, le contrôle des visas d'entrée dans le pays de destination est effectué aux poste-frontières.</p> <p>La sortie des fonctionnaires est soumise à autorisation administrative préalable.</p> <p>Les Sénégalais entrent sans visa dans les pays membres de la CEDEAO, ainsi qu'au Maroc et en Tunisie notamment.</p>	<p>Obligation de présenter passeport, visa et garanties de rapatriement.</p> <p>Les ressortissants des Etats membres de la CEDEAO entrent sans visa au Sénégal, ainsi que les ressortissants français, espagnols et belges notamment.</p>
Lutte contre la migration irrégulière	<p><i>Protocoles de Palerme</i><sup>6</sup> : ratifiés</p> <p><i>Loi n°02-2005</i> sur la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et la protection des victimes</p> <p>Est punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 à 5 000 000 FCFA la migration clandestine organisée par terre, mer ou air ; de même pour la falsification de documents.</p>	
		<p><i>Loi n°78-12 du 29 janvier 1978</i> abrogeant et remplaçant l'article 11 de la Loi n°71-10 du 25 janvier 1971 sur l'entrée, le séjour et l'établissement des étrangers :</p> <p>1 à 5 ans de prison et 120 000 à 250 000 FCFA d'amende pour entrée ou séjour irréguliers.</p> <p>Le travail irrégulier est puni de 1 à 3 mois de prison, 20 000 à 50 000 FCFA d'amende (loi de 1971).</p>

<sup>3</sup> Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>4</sup> Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions, mais à l'exclusion des conventions C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

<sup>5</sup> Communauté des Etats sahélo-sahariens.

<sup>6</sup> Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

<p><b>Droit et Résidence</b></p>	<p>Le droit de se déplacer et de s'établir à l'étranger est garanti par la <b>Constitution</b>.</p> <p>Décret n° 91-041 du 16 janvier 1991 portant création d'un comité de coordination de la Politique en faveur des émigrés : mission d'assurer la coordination de la politique en matière d'émigration concernant les conditions de séjour dans les pays d'accueil, la maîtrise des flux migratoires et la réinsertion des émigrés.</p> <p>Droit de vote des émigrés.</p>	<p>Distinction entre étrangers immigrants et non-immigrants. L'entrée de ces derniers est soumise à autorisation de séjour d'une durée maximum de quatre mois. Les immigrants obtiennent une autorisation d'établissement.</p> <p>Accès au travail facilité par le nouveau <b>Code du Travail</b> de 1997. Suppression du monopole de placement du service de la Main d'œuvre, et disparition du principe de la préférence nationale.</p> <p>Fonction publique réservée aux nationaux.</p> <p>Regroupement familial : pour le conjoint, les ascendants et enfants mineurs à charge de l'immigrant.</p> <p>Accès aux services publics : Oui</p>
<p><b>Réfugiés</b></p>	<p>Nationalité : <b>Loi n°61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise</b> (dernier amendement en 1992). <i>Jus sanguinis</i> par filiation paternelle. Discrimination: l'enfant d'une mère sénégalaise et d'un père étranger n'est pas sénégalais d'origine, il peut opter à sa majorité pour une des deux nationalités. <i>Jus soli</i> : double, sans discrimination : nationalité d'origine pour l'enfant né au Sénégal d'un ascendant y étant également né. La femme étrangère épousant un homme sénégalais acquiert la nationalité sénégalaise, à moins d'y renoncer. Délai de naturalisation réduit pour l'homme étranger marié à une femme sénégalaise. Naturalisation sénégalaise soumise à l'abandon de la nationalité d'origine. Principe de l'allégeance exclusive, mais double nationalité possible en cas d'obtention d'une autre nationalité.</p>	<p><b>Convention de 1951</b><sup>7</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Convention de 1969</b><sup>8</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 modifiée, portant statut des réfugiés</b> : procédure d'éligibilité menée par la Commission Nationale d'Eligibilité. Le HCR y est observateur. Financement de l'insertion locale (scolarisation, soins médicaux, hébergement, etc) et mesures de réinstallation et de rapatriement sont pris en charge par le HCR.</p> <p><b>Accord tripartite entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR</b> pour le rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens au Sénégal, novembre 2007 ; opérations de rapatriement entre décembre 2007 et décembre 2009 ; application de l'accord rendue difficile par l'instabilité politique en Mauritanie</p>

<sup>7</sup> Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

<sup>8</sup> Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux réfugiés en Afrique.

### Le cadre socio-politique de la migration

Situé au carrefour entre l'Atlantique, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du nord, le Sénégal est sujet à d'importants mouvements d'immigration et d'émigration, alimentés par des facteurs d'ordre socio-économique et politique.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement sénégalais a montré un intérêt particulier pour les questions liées à l'émigration. Plusieurs agences gouvernementales ont mis en place des politiques publiques ambitieuses visant à encourager la contribution des membres de la diaspora au développement local, par le biais d'investissements et d'incitations au retour.<sup>9</sup> Parmi les principaux objectifs de ces projets structurels figurent la création d'emploi et la maximisation de l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Ces programmes, principalement destinés aux jeunes, visent à renforcer leur participation au développement local, stimuler la croissance économique et limiter l'émigration clandestine. Le gouvernement a également engagé un dialogue avec les communautés d'expatriés,<sup>10</sup> et a récemment établi des projets de recherche destinés à la collecte de données concernant les Sénégalais vivant à l'étranger. En dépit de ces nombreuses initiatives, la politique migratoire du Sénégal a fait l'objet de critiques pointant le manque de coordination des différentes agences gouvernementales. Certains domaines de politiques publiques souffrent en effet de conflits liés à la répartition des compétences entre les acteurs institutionnels impliqués et au manque de clarté dans la définition des objectifs. Le gouvernement fait donc face à de nombreux défis, aux premiers rangs desquels figurent la lutte contre la migration irrégulière,<sup>11</sup> la lutte contre la pauvreté et le rapatriement des citoyens sénégalais réfugiés en Gambie suite au conflit opposant les mouvements séparatistes à l'armée sénégalaise en Casamance.<sup>12</sup>

En raison de sa relative stabilité politique<sup>13</sup> et en dépit de la paupérisation de certains segments de la société et de profondes inégalités régionales, le Sénégal attire des étudiants et des travailleurs immigrés provenant des pays voisins (Guinée, Mauritanie, Guinée Bissau, Mali, Gambie, etc.) et du Liban. Par ailleurs, les conflits dans d'autres pays africains, qu'ils soient limitrophes (crise mauritanienne de 1989), proches (guerres civiles au Libéria et en Sierra Leone) ou lointains (guerre civile au Rwanda) ont provoqué l'afflux de réfugiés vers le Sénégal. La porosité des frontières<sup>14</sup> associée à l'inefficacité des mécanismes de contrôle complique davantage la gestion des migrants en transit ou en situation irrégulière présents sur le territoire sénégalais.

Concernant la coopération internationale, le Sénégal a multiplié les initiatives visant au renforcement du lien entre la migration et le développement, en partenariat avec les principaux pays de destination. On peut citer notamment la négociation en cours concernant l'accord de partenariat de mobilité avec l'Union européenne destiné à favoriser la migration de travail et limiter l'émigration irrégulière. En plus de son rôle actif dans le cadre de la CEDEAO, le Sénégal a signé des accords bilatéraux avec l'Italie, la France et l'Espagne portant sur la gestion des flux migratoires.<sup>15</sup>

---

<sup>9</sup> Voir "Ministre des Sénégalais de l'extérieur : un plan pour mieux accompagner les émigrés porteurs de projet", *Le Soleil*, juin 2010, [http://www.lesoleil.sn/article.php3?id\\_article=16561](http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=16561).

<sup>10</sup> Le conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur (CSSE) a été créé en mars 2010 afin de consolider le dialogue entre la diaspora sénégalaise et le gouvernement.

<sup>11</sup> Voir Mansour Tall et Aly Tandian, « Regards sur la migration irrégulière des Sénégalais: vouloir faire fortune en Europe avec des pirogues de fortune », *CARIM analytical note*, 2010 (prochainement en ligne).

<sup>12</sup> Sur les réfugiés sénégalais et le conflit en Casamance, voir « Suite au regain de tension en Casamance, des réfugiés sénégalais arrivent en Gambie » UNHCR, Novembre 2006, <http://www.unhcr.fr/4acf00c229.htm>

<sup>13</sup> Bien qu'un cessez-le-feu ait été signé entre le gouvernement et les opposants, les revendications sécessionnistes en Casamance n'ont pas faibli.

<sup>14</sup> Rappelons que l'immigration au Sénégal est liée dans sur le plan historique et idéologique à la libre circulation au sein du continent africain et aux valeurs socioculturelles de l'hospitalité. Voir « Country Profile Senegal », *FOCUS Migration*, Novembre 2007, P.3.

<sup>15</sup> Ces accords bilatéraux visent à multiplier les opportunités de migration légale entre le Sénégal et les pays de destination, et à contenir la migration irrégulière tout en réglementant et facilitant la déportation légale des immigrants irréguliers.



Cadre socio-politique du Sénégal	Emigration	Immigration
<b>Institutions gouvernementales</b>	Le Conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur (CSSE) ; le Ministère des Affaires Etrangères ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, le Ministère des Sénégalais de l'extérieur, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Commission nationale de gestion et de suivi des offres d'emploi (CNGSOE).	Le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère du Travail et de la Fonction publique ; la Direction générale de la sûreté nationale; la Direction de la police de l'air et des frontières
<b>Stratégie gouvernementale</b>	Mettre en place des plans d'action et des politiques publiques gérant les flux migratoires et facilitant l'émigration légale; <sup>16</sup> négocier des accords avec les pays de destination afin de défendre les intérêts de la main-d'oeuvre sénégalaise ; combattre l'émigration clandestine en facilitant la création d'emplois; <sup>17</sup> lier l'émigration à une perspective de développement tout en encourageant le retour et en impliquant la diaspora sénégalaise dans le développement local; constituer et compléter une base de données afin de recenser les ressortissants sénégalais à l'étranger; <sup>18</sup> favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des personnes rapatriées, porter assistance aux réfugiés sénégalais et organiser leur rapatriement (notamment depuis le conflit casamançais dans les années 1980).	Mettre en place un cadre institutionnel régulant l'entrée et l'établissement des étrangers sur le territoire national ; développer des accords pour la gestion de l'immigration de travail ; lutter contre l'immigration illégale et de transit ; définir le statut et les droits régulant la présence des réfugiés au Sénégal. <sup>19</sup>

<sup>16</sup> Citons par exemple le Système d'Information pour la gestion efficace des migrations – SIGEM, projet mis en place par le Ministère de la Jeunesse.

<sup>17</sup> Le gouvernement sénégalais s'adresse particulièrement aux jeunes et vise par le biais du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes à créer des emplois afin de les inciter à rester sur place. A titre d'exemple, l'Office pour l'emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN) est une initiative sénégalaise visant à promouvoir la création d'emplois. D'autres initiatives gouvernementales telles le Fonds d'appui à l'investissement des Sénégalais de l'extérieur (FAISE) ou le plan Retour vers l'agriculture (REVA) consistent à retenir les jeunes ou à favoriser le retour des migrants tout en finançant des projets de création d'entreprise favorisant la création d'emplois. Voir "Ministre des Sénégalais de l'extérieur: un plan pour mieux accompagner les émigrés porteurs de projet", *Le Soleil*, juin 2010.

<sup>18</sup> A titre d'exemple, le Ministère des Sénégalais de l'extérieur a adopté une méthodologie basée sur trois approches complémentaires afin de recenser les Sénégalais de l'extérieur: (i) développer un site web qui permet aux migrants de s'enregistrer eux-mêmes, (ii) utiliser les registres consulaires du Sénégal dans les pays de destination, (iii) recenser les ressortissants sénégalais à l'extérieur qui sont affiliés à des associations sénégalaises. Pour ce faire, une base de données contenant plus de 700 associations sénégalaises basées à l'extérieur a été créée. Pour obtenir des informations supplémentaires concernant cette méthodologie, voir le profil migratoire du Sénégal, IOM, p. 74.

<sup>19</sup> Si le statut des réfugiés au Sénégal est généralement défini par la convention de l'OUA de 1969, leur situation a suscité un intérêt particulier sur la scène domestique, régional et international. Ainsi, à la suite des tensions frontalières entre la Mauritanie et le Sénégal, les troubles ethno politiques ont atteint leur point d'orgue avec l'expulsion des ressortissants sénégalais et des Mauritaniens noirs de la Mauritanie. Depuis 2008 et suite à un accord tripartite signé en novembre 2007 à Nouakchott entre le Sénégal, la Mauritanie et l'UNHCR concernant le rapatriement organisé, le nouveau gouvernement mauritanien a coordonné par le biais de l'agence nationale mauritanienne ANAIR et en partenariat avec l' UNHCR le rapatriement des réfugiés mauritaniens se trouvant au Sénégal. Voir Abdelrahmane el Yessa, « le retour des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, vingt ans après la crise de 1989 », *CARIM Research Report 2009/11*, [http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/10794/1/CARIM\\_RR\\_2009\\_11.pdf](http://cadmus.eui.eu/dspace/bitstream/1814/10794/1/CARIM_RR_2009_11.pdf). Consulter également le profil migratoire de la Mauritanie, CARIM, 2010, [http://www.carim.org/public/migrationprofiles/MP\\_Mauritania\\_EN.pdf](http://www.carim.org/public/migrationprofiles/MP_Mauritania_EN.pdf).

<p><b>Action de la Société civile</b></p>	<p>Initiatives d'organisations, d'associations de migrants, et de réseaux professionnels ou d'étudiants de l'Extérieur visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les intérêts sociopolitiques et culturels des Sénégalais à l'étranger</li> <li>- Contribuer au développement local (ex: aider les populations locales défavorisées dans les domaines de l'éducation et de la santé (Association Teranga ; Association Malicounda etc);</li> <li>- Travailler sur les questions migratoires de sensibilisation et de prise en charge des rapatriés et de la réinsertion des migrants de retour (Le Conseil des ONG d'appui au développement (CONGAD) regroupant 178 ONG nationales étrangères et internationales)</li> </ul> <p><b>(b)</b> Initiatives d'institutions de recherche visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier et mener des enquêtes sur la migration entre le Sénégal et l'Europe et entre le Sénégal et l'Afrique de l'Ouest (ex : L'Institut de formation et recherche sur la population, le développement et la santé de la reproduction (IPDSR) ; création de Centres universitaires régionaux (CUR))</li> </ul>	<p>Initiatives de la société civile visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oeuvrer en faveur du retour organisé des réfugiés mauritaniens au Sénégal (ex : CRMSM)</li> <li>- Assister les immigrés en situation de vulnérabilité et veiller au respect de leurs droits (ex : CARITAS)</li> </ul>
<p><b>Défis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la coordination entre les différentes structures et les acteurs gouvernementaux gérant la migration ;</li> <li>- Pallier les lacunes et les contradictions au sein de l'appareil administratif concernant les données statistiques et les méthodes de collecte dans le domaine de la migration ;</li> <li>- Consolider les efforts gouvernementaux visant à lier les questions migratoires au développement (ex : intégrer la gouvernance de la migration dans un cadre de partenariat de co-développement global visant à stimuler la croissance économique et lutter contre la pauvreté) ;</li> <li>- Contenir l'émigration clandestine et lutter contre ses causes (sous-emploi ; pauvreté, niveau des salaires) ;</li> <li>- Gérer/contenir le départ des migrants hautement qualifiés tout en assurant l'adéquation entre la formation des étudiants sénégalais et les opportunités de travail dans le pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la cohérence du cadre institutionnel réglementant l'immigration et la mobilité des personnes provenant des pays de la CEDEAO et des pays hors-CEDEAO;</li> <li>- Etudier dans quelle mesure l'immigration de travail au Sénégal peut s'inscrire dans un contexte de développement local ;</li> <li>- Lutter contre l'immigration irrégulière provenant principalement de l'Afrique et qui est parfois, comme dans les pays voisins, due à la perméabilité des frontières et au manque de législations adaptées ;</li> <li>- Collecter des informations fiables et représentatives quant aux effectifs et à la situation des immigrés en situation irrégulière dans le pays ;<sup>20</sup></li> <li>- Coopérer plus efficacement avec les organisations internationales</li> </ul>

<sup>20</sup> Les informations sur les effectifs d'immigrés irréguliers au Sénégal sont soit absentes soit contradictoires.

		<p>afin d'améliorer le statut socio-économique et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile au Sénégal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Œuvrer au rapatriement complet des réfugiés mauritaniens au Sénégal.<sup>21</sup></li> </ul>
<p><b>Coopération internationale</b></p>	<p>Coopérer avec les pays de destination dans le domaine de la migration légale et de la lutte contre la migration irrégulière (signature d'accords avec la France (2006 &amp; 2008), l'Italie (2008) et l'Espagne (2006)) ; établir des synergies avec des acteurs et organismes internationaux en vue d'intégrer la migration au Sénégal au sein de la stratégie de développement (ex : collaboration avec le Bureau International du Travail (BIT) visant à mieux gérer la migration de travail et améliorer l'employabilité des migrants sénégalais ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi etc.) ; coopérer avec d'autres entités afin de contenir l'émigration clandestine (ex : l'accord de rapatriement signé par le Sénégal avec l'Espagne ; surveillance des frontières en collaboration avec le FRONTEX) ; mettre en œuvre des programmes de coopération multilatérale (dont le TOKTEN<sup>22</sup>) avec le PNUD en vue d'impliquer la diaspora dans le développement local et les secteurs de la santé publique, de la médecine, de l'industrie alimentaire etc.<sup>23</sup> lutter contre le trafic des migrants en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; repérer en collaboration avec des acteurs internationaux les associations sénégalaises à l'extérieur (collaboration avec l'OIM dans le cadre du projet MIDA) et établir des bases de données sur les migrants sénégalais qualifiés (collaboration avec le PNUD dans le cadre du TOKTEN).</p>	<p>Développer des mécanismes de collaboration avec l'UNHCR et l'Union africaine (UA) en vue de réguler le statut des réfugiés et des demandeurs d'asile sur le territoire sénégalais; développer des mécanismes de collaboration avec l'UNHCR et le gouvernement mauritanien afin de faciliter le retour et le rapatriement des réfugiés mauritaniens suite à la crise de 1989; faciliter et réguler la circulation des personnes au Sénégal dans le cadre de la CEDEAO.</p>

(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers le Sénégal. Les informations qu'il contient n'ont donc pas vocation à être exhaustives.

<sup>21</sup> Bien que la majorité des réfugiés mauritaniens aient regagné leur pays en 2008, ils seraient encore 33 193 sur le territoire sénégalais (statistiques de janvier 2009). Voir « Migration au Sénégal: profil National », IOM, 2009, p. 51.

<sup>22</sup> Le programme TOKTEN géré par le PNUD encourage les expatriés sénégalais hautement qualifiés à retourner au pays pour une période relativement courte (1- 6 mois) afin de mettre leurs compétences au service des secteurs en difficulté comme la santé, l'industrie alimentaire, la médecine etc.

<sup>23</sup> TOKTEN Sénégal a été mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur en collaboration avec le PNUD (Voir [http://www.diplomatie.gouv.sn/maeuase/note\\_presentation.doc](http://www.diplomatie.gouv.sn/maeuase/note_presentation.doc)).